

ARRÊTÉ N° 04/2023 : DELEGATION DE LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A MONSIEUR MARK VENUS

VU l'article L.1411-5 du code du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition de la commission d'appel d'offres ;

VU la délibération du comité syndical en date du 15 décembre 2020 portant élection des membres de la commission de délégation de service public ;

VU la délibération du comité syndical en date du 20 septembre 2022 portant élection de Monsieur François DAZELLE en tant que Président du syndicat ;

CONSIDERANT la tenue de la commission de délégation de service public le 11 octobre 2023 ;

CONSIDERANT l'empêchement de Monsieur François DAZELLE pour présider ladite commission ;

Nous, **François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal VALOSEINE,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Monsieur Mark VENUS, membre titulaire de la commission de délégation de service public, est désigné Président délégué de la commission de délégation de service public du 11 octobre 2023.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera délivré à Monsieur Mark VENUS.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 6/10/2023
Transmis en Préfecture et affiché le 6/10/2023



François DAZELLE
Président du Syndicat intercommunal

Notification de l'acte exécutoire au délégataire, le :

Mark VENUS
Premier Vice-Président